



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**20**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 10
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-
VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES DE
PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la demande de la Trésorerie municipale de Colombes en date du 18/11/2025, modifiée le 04/12/2025, d'admettre en créances éteintes et non-valeurs des titres pour une valeur totale de 148 885,33 euros,

Considérant qu'il apparaît impossible de procéder au recouvrement des créances transmises malgré les diligences de la Trésorerie municipale,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Accepte l'admission en créances éteintes, suite à procédure de rétablissement personnel (surendettement des particuliers) et à clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, la liste n°7954060933 arrêtée à la date du 04/12/2025 sur le budget principal Ville, soit 61 créances concernées pour un montant total de 53 585,77 euros.

Article 2 : Accepte l'admission en non-valeurs, suite à certificat d'irrecouvrabilité, recherche infructueuse de renseignements, montant inférieur au seuil de poursuite ou de décès, la liste n°6740740133 arrêtée à la date du 04/12/2025 sur le budget principal Ville, soit 646 créances concernées pour un montant total de 95 299,56 euros.

Article 3 : Prend acte des montants déclarés irrécouvrables qui sont répartis de la façon suivante :

Année	Nombre de titres concernés	Montants admis en non-valeurs
2009	26	1 386,86 €
2010	31	1 490,25 €
2011	17	469,94 €
2012	18	1 144,03 €
2013	26	73 258,72 €
2014	14	579,15 €
2015	24	20 349,97 €
2016	23	27 481,48 €
2017	84	3 021,57 €
2018	30	3 947,19 €
2019	87	5 943,40 €
2020	104	3 373,58 €
2021	213	4 466,78 €
2022	5	217,21 €
2023	3	1 086,00 €
2024	2	669,20 €
TOTAL	707	148 885,33 €

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18993-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.